

DÉLIBÉRATION N°2023-14

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 portant création de l'université de Nîmes ;

Vu l'avis de la commission enseignement du 7 février 2023.

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	25
Membres présents :	16
Dont membres ayant voix délibérative :	15
Membres représentés ayant voix délibérative :	1
Quorum :	13

Le conseil d'université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

La composition des commissions d'examen des vœux des candidatures en Licence 2, Licence 3 et Master à l'université de Nîmes est approuvée selon les modalités définies ci-dessous :

- La commission est présidée par un professeur des universités ou, à défaut de professeur des universités titulaire dans la discipline, du MCF responsable de la mention,
- La commission comprend au moins deux enseignants-chercheurs intervenant dans la formation concernée,
- La composition est arrêtée par le président de l'université.

Fait à Nîmes le :

Le président de l'université de Nîmes

Benoit ROIG